

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**



**Siège : Hôtel de Ville
42320 LA GRAND'CROIX
Tél. 04.77.73.22.43 -
Fax 04.77.73.41.20**

*Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du
25 novembre 2025*

L'An **deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18 heures**, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le dix-huit novembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS,

Etaient présents : Messieurs Luc FRANCOIS, Kahier ZENNAF, Pascal CALTAGIRONE- Mesdames Chrystelle COPPARONI, Véronique HENRY, Anaëlle ORIOL, Valérie ARNAUD, Andrée DUTEL, Myriem BOUABDALLAH

Etaient excusés : Monsieur André JURINE- Mesdames Aurélie BERTHE, Karine BRUYAS, Jocelyne LABOURE.

Procuration de :

Secrétaire de séance : Véronique HENRY

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2025 a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Votes : Unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2) Approbation de l'adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Loire

Monsieur le Président expose :

Les fonctionnaires ne cotisent pas à la CPAM ni au chômage.

La prise en charge des arrêts maladies se fait par une entreprise privée.

Ils ont un jour de carence et sont payés à hauteur de 90% de leurs rémunérations. Ceci est valable du 2^{ème} au 90^{ème} jours d'arrêt sur les 12 mois cumulés (soit une franchise de 1 mois si déjà eu deux mois d'arrêt. Il leurs faudra attendre un an pour que le compteur se remette à 0).

Après cette période de 90 jours, si le fonctionnaire est toujours en arrêt maladie, celui-ci passe

à demi-traitement.

Pour absorber cette perte de salaire il est proposé d'adhérer à un contrat de prévoyance pour couvrir à la fois du 2nd jour au 90^{ème} jour d'arrêt maladie et surtout à partir du 91^{ème} jour, soit le moment ou le fonctionnaire passera à demi-traitement.

Chaque collectivité était libre de faire ses propres démarches auprès des organismes de mutuelles, cependant celle-ci s'exposaient à des tarifs plus élevés.

Le CDG a décidé de faire une consultation à l'échelle des 300 collectivités qui y adhèrent et a réussi à avoir une offre plus avantageuse.

On propose que les agents du CCAS puissent adhérer à cette prestation mutuelle Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

La loi oblige chaque commune à participer au frais de mutuelle à hauteur de 15€ mensuels/agents.

Chaque adhérent a la possibilité de prendre des options supplémentaires et/ou de faire adhérer conjoint et enfants à sa mutuelle

Il y a 5 tranches d'âges.

Pour assurer une équité entre agents commune/CCAS il est proposé de voter une participation à 15€

Votes : Unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3) Approbation de l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Loire

Monsieur le Président expose : Nous avons essayé de consulter à notre échelle, cependant nous nous sommes retrouvés face à des prix non avantageux.

Le CDG a également lancé une consultation et a réussi à avoir des conditions plus avantageuses.

La participation est obligatoire mais est de 7€.

L'adhésion à la Prévoyance est libre. L'agent n'est pas obligé d'y adhérer.

Monsieur le président regrette qu'il n'y ai pas eu de réforme afin de rendre obligatoire cette adhésion car celle-ci va créer une différence entre agents : Certains se verront attribué 7€ de plus sur leurs fiches de paies alors que les non adhérents n'auront pas ce montant.

Attention, il faut aussi délibérer sur le montant qui reste à la libre appréciation du Conseil d'Administration.

Pour assurer une équité entre agents Commune/CCAS il est proposé de voter une participation à 7€.

Votes : Unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4) Approbation de la décision modificative n°2

Monsieur le Président expose : Le Budget proposé pour 2025 à l'approbation du Conseil d'Administration a été voté lors de la séance du 2 avril.

Pour le BP 2025 la section de fonctionnement s'équilibrait à 202 495.00€ en dépenses et en recettes.

La section d'investissement, elle, s'équilibrait à la somme de 8447.73€ en dépenses et en recettes.

Pour les deux sections, une reprise des résultats de l'année 2024 avait été effectuée.

Une décision modificative avait été votée lors de la précédente réunion afin d'intégrer les

amortissements des travaux exécutés en 2024 sur le budget du CCAS.

Ce jour, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver une seconde décision modificative afin d'augmenter le budget sur le chapitre 012 « Charges de Personnels et Frais Assimilés ».

Un agent est parti à la retraite courant de l'année dernière.

Le budget a donc été estimé de sorte que le salaire de cet agent soit retiré.

Cependant, le budget estimé n'est pas suffisant.

Il a été rajouté au 012- Charges de personnels et assimilés un montant de 6354.00€. Le même montant a été budgétisé au 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses.

Votes : Unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant clos à 18h30, Mr Le Président propose d'aborder les questions diverses.

5) Questions diverses

Monsieur le Maire expose : Les inscriptions pour les manifestations ont commencé.

Il propose que Chrystelle COPPARONI qui est en charge de l'organisation des événements en lien avec le CCAS prenne la parole.

Chrystelle COPPARONI indique que :

- Les inscriptions pour les bons d'achats ont débuté, il y a pour l'instant 584 personnes inscrites et il en manque environ une centaine
- Spectacle du 21 décembre : 276 personnes dont 18 accompagnateurs (hors EHPAD) + goûter : accueil ehpad se fera dans le hall.

Distribution des bons d'achats pour ceux qui ne vont pas au spectacle le 22 décembre. La distribution s'effectuera par Véronique HENRY et Valérie ARNAUD ?

Le Spectacle des tilleuls aura lieu le jeudi 18 décembre.

La Fête des lumières se déroulera sur le parking de la Mairie le 7 décembre de 14h30 à 18h30 :

3 spectacles sont attendus :

- 15h parade de super héros
- 16h spectacle de danse
- 17h : parade de super héros

Il y aura aussi une vente d'objets lumineux.

Cette année un carrousel a été prévu. Cela a pu se faire grâce à La Grand' Croix Solidaire, qui a payé pour que le carrousel soit installé.

La fête des lumières a été un réel succès l'année dernière.

A 18h30, il est prévu de lancer un compte à rebours ainsi qu'un laser sur le parvis de la Mairie afin que tout le monde se regroupe pour assister aux illuminations des sapins ainsi qu'à celles de la ville.

Cette année encore, le Père Noël sera présent avec son photographe.

Monsieur Le Président reprend la parole et demande si la communication a été faite pour les illuminations.

Chrystelle COPPARONI indique qu'un article est paru.

Monsieur le Président indique que, pour continuer dans les festivités de fin d'année, l'association FESTIV' organise un marché de Noël le 6 décembre à la Salle de l'Etoile. La municipalité offrira l'apéritif ainsi qu'huîtres et foie gras à partir de 18h.

Chrystelle COPPARONI : C'est la même troupe et les mêmes organisateurs pour le spectacle. Il faudra demander aux membres du Conseil Municipal si certains seraient disponibles pour leur fournir de l'aide pour le service de l'apéritif et aussi pour le 7 Décembre.

Chrystelle COPPARONI : Est-ce que les camions des ehpad peuvent se garer derrière ou est-ce réservé pour les pompiers ?

Mail envoyé aux ehpad pour que ce soit + fluide

Luc FRANCOIS : Monter dans les gradins peut s'avérer compliqué pour certains résidents. Les Services Techniques ont donc été préparés des chaises devant les gradins afin que les personnes à mobilité réduite puissent s'installer.

Anaëlle BOBER : Peut-être faudrait-il préciser que les chaises à l'avant sont réservées aux personnes à mobilités réduites pour éviter que ces personnes non-valides ou à mobilité réduite ne se retrouvent pas à monter dans les gradins.

Pascal Caltagione ne pourra être présent le 21 Décembre.

Luc FRANCOIS : L'année 2026 sera une année à part à cause des élections. Le vote du BP se déroulera après les élections.

Dernier conseil du CCAS courant février.

Il indique que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. Après les élections, Le Maire et le Conseil Municipal sont installés le week-end suivant.

Si les élections se déroulent sur un tour : Le Conseil Municipal se verra installé le 22/03.

Si deux tours il sera installé le 29/03.

Le Conseil d'Administration suivant sera pour la Désignation des membres des instances.

Les conseillers se posent la question : Les convocations sont-elles obligées d'être envoyées par courrier ?

Monsieur le Président répond que : Oui c'est la réglementation car nous ne sommes pas en dématérialisé. Il indique cependant que l'envoi de la convocation se fera plus tôt et le reste des documents feront l'objet d'un second envoi.

Chrystelle Copparoni : Vendredi 28/11 la remise du chèque de l'action Octobre rose se fera en salle du Conseil Municipal à la Mairie. Cette année, une somme importante a été récoltée, l'action a très bien marché.

Monsieur le Président : Nous avons prévu de faire un apéritif dans les locaux du panier alimentaire afin de présenter les travaux de rénovation qui ont été effectués. Mais étant un jour de distribution, nous ne voulions pas imposer plus de travail aux bénévoles.

Nous vous proposerons une autre date. Il ne faudra pas oublier d'inviter Geraldine. Cette visite se fera en soirée.

Les radiateurs fonctionnent bien.

Ordre du jour clos à 18h45

Luc FRANÇOIS
Président du CCAS

Véronique HENRY
La secrétaire,

